

La première condition, qui est, en réalité, la condition primordiale, est que les dispositions régissant le fonctionnement du nouvel organisme lui permettent, dans l'ensemble, de s'acquitter de son rôle et offrent de réelles possibilités d'un travail efficace. Sur un plan moins général, nous avons également exigé que toutes les parties belligérantes impliquées, soit les Etats-Unis, la République du Vietnam, le Vietnam du Nord et le Vietcong, soient liées par l'accord conclu, dont la commission sera chargée de surveiller la mise en oeuvre et de faire rapport. Dans le même ordre d'idées, nous avons exigé la présence d'une "autorité politique permanente" qui serait chargée de l'application du règlement dans son ensemble et avec laquelle la commission, ou ses membres, pourra communiquer, par l'intermédiaire de rapports ou par voie de consultations. Nous préfererions qu'une telle autorité soit créée par les accords initiaux mais, à défaut, nous considérons qu'elle pourrait être créée par la conférence internationale qui sera convoquée, a-t-on laissé entendre, trente jours après le cessez-le-feu.

Nous avons également insisté pour que la nouvelle commission proposée soit libre de circuler et d'observer dans la zone démilitarisée et au Vietnam du Sud afin de s'acquitter correctement de ses fonctions. Nous avons en outre exigé que le Canada soit invité à siéger à la nouvelle commission par toutes les parties intéressées.